

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de  
SAINT-CLAUDECanton de  
MOIRANS-EN-MONTAGNECommune de VILLARDS-D'HÉRIA  
N° INSEE 39 561**Extrait du Registre  
des délibérations du conseil municipal****Délibération N°  
26-2025****Nombre de Membres**

- en exercice : 9
- présents : 8
- votants : 9
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés : 1
- absents : 0

Date de convocation :

27 mars 2025

Date d'affichage :

27 mars 2025

**Objet de la délibération****Désignation d'un  
représentant de la  
commune dans le cadre  
de la réforme de  
l'apostille****Résultat du  
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 18 heures 15,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON,  
Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique  
LACROIX,

Étaient représentés : Rachel HUGUES

Procuration donnée :

- de Rachel HUGUES à Aïcha BURDAIRON

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé  
à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir  
ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de  
délivrance de la légalisation et de l'apostille, prise sur la base de la loi du 23 mars 2019  
de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, a transféré au notariat la  
compétence pour délivrer les formalités de l'apostille et de la légalisation des actes  
publics ;Considérant que la commune comporte moins de 3 500 habitants, il est nécessaire de  
désigner un seul représentant de la commune dans le cadre de la réforme de l'apostille ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

**DÉCIDE**De désigner, Jean-Robert BONDIER, Maire, comme représentant de la commune dans  
le cadre de la réforme de l'apostille.**AUTORISE**Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente  
délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 03/04/2025

Le secrétaire de séance  
Gilles VINCENTPour extrait conforme, le Maire,  
Jean-Robert BONDIER